



LE HAUT REPRÉSENTANT DE
L'UNION POUR LES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET LA
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 10.3.2023
JOIN(2023) 9 final

COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Stratégie spatiale de l'Union Européenne pour la sécurité et la défense

INTRODUCTION — L'ESPACE EN TANT QUE DOMAINE STRATÉGIQUE

L'Europe est une puissance spatiale mondiale. L'Union européenne (UE) possède et exploite des moyens spatiaux dans le domaine du positionnement, de la navigation et de la synchronisation (PNS — Galileo) et de l'observation de la Terre (OT — Copernicus) et elle va lancer une troisième constellation de télécommunications sécurisées, le «programme de l'Union pour une connectivité sécurisée» (IRIS²). Les États membres possèdent et exploitent des moyens spatiaux nationaux, y compris des moyens qui servent à des fins de sécurité et de défense. Le Centre satellitaire de l'UE (CSUE) fournit une capacité unique d'analyse du renseignement géospatial, qui contribue à la prise de décision et aux actions de l'UE et de ses États membres.

L'espace est essentiel à l'autonomie stratégique de l'UE et de ses États membres. Les économies, les citoyens et les politiques publiques sont de plus en plus tributaires de services et de données en liaison avec l'espace, y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense. L'espace contribue également à la réalisation du programme politique de l'UE, en favorisant les transitions numérique et écologique et en renforçant la résilience de l'Union.

Cela étant, l'espace est un domaine de plus en plus contesté.

Certaines puissances spatiales ont la capacité de cibler les infrastructures spatiales critiques. Une partie d'entre elles ont développé et testé des capacités antisatellites susceptibles de perturber ou de détruire des systèmes et des services spatiaux. Dernier exemple en date, en novembre 2021, la Russie a testé une arme antisatellite (ASAT) contre l'un de ses propres satellites, générant une grande quantité de débris spatiaux.

La Chine poursuit son programme géopolitique grâce à sa présence croissante dans l'espace et développe d'importants programmes spatiaux ainsi que des capacités de contre-espace.

Dans un contexte géopolitique caractérisé par une concurrence croissante entre puissances et par une intensification des menaces pesant sur l'UE et ses États membres, les dirigeants de l'UE ont fait figurer l'espace parmi les domaines stratégiques de la boussole stratégique¹ et ont appelé de leurs vœux une stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense. La stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité² reconnaît les infrastructures spatiales comme des services essentiels qui doivent être résilients et protégés de manière adéquate contre les menaces actuelles et futures.

L'UE et ses États membres continueront de promouvoir la préservation d'un environnement spatial sûr et sécurisé ainsi que l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sur une base équitable et mutuellement acceptable. L'UE reconnaît l'espace extra-atmosphérique comme un bien commun mondial. Elle est attachée aux mesures de transparence et de confiance, se renforçant mutuellement, qui réduisent les risques d'erreur de perception ou d'interprétation ainsi que d'escalade involontaire des conflits.

¹ [Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense — Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales](#)

² COM(2020) 605 final

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour défendre les intérêts stratégiques de l'UE et pour décourager les activités hostiles menées dans et depuis l'espace. Si elle privilégie la coopération internationale et les comportements responsables dans l'espace, l'UE n'en renforcera pas moins sa position stratégique et son autonomie dans le domaine spatial. Elle rendra les systèmes et services spatiaux plus résilients, répondra à toute activité ou menace hostile et développera davantage les services spatiaux pour les besoins de la sécurité et de la défense.

1. LE PAYSAGE DES MENACES SPATIALES

1.1. Définition du domaine spatial

Le domaine spatial comprend tout élément pertinent pour le fonctionnement des systèmes spatiaux et la fourniture de services spatiaux dans l'UE et dans les États membres, notamment: l'environnement spatial, les différentes orbites et les véhicules spatiaux pertinents ainsi que les informations connexes sur les systèmes auxquels ils appartiennent, les infrastructures terrestres et de lancement, les liaisons par radiofréquence, les terminaux utilisateurs et le cyber. Il inclut également le secteur spatial industriel sous-jacent.

1.2. Contre-espace et menaces dans le domaine spatial

Contrairement aux risques pour la sécurité découlant d'incidents techniques, d'accidents et de risques naturels, les menaces spatiales sont des activités intentionnellement hostiles faisant appel aux capacités de contre-espace.

Le contre-espace est utilisé pour démontrer des capacités, dissuader des concurrents, leur interdire l'utilisation de leurs systèmes spatiaux ou obtenir un avantage en matière d'information. Les moyens de contre-espace prennent pour cible les moyens spatiaux en orbite, leurs infrastructures de soutien au sol et les liaisons de données entre eux.

L'objectif du contre-espace est de perturber, de dégrader, de détruire, de tromper ou d'empêcher intentionnellement l'utilisation de systèmes spatiaux, d'inspecter, de manipuler, d'écouter ou d'intercepter les données correspondantes, ou encore d'entraver l'accès ou la liberté de circulation dans le domaine spatial. Les effets du contre-espace peuvent être réversibles ou irréversibles.

Les capacités de contre-espace peuvent prendre de nombreuses formes différentes, telles que des mesures cinétiques³ contre les véhicules spatiaux ou les infrastructures au sol, ou des armes à énergie dirigée⁴. Les spécificités des infrastructures spatiales, tant en orbite qu'au sol, les rendent également particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Au-delà des systèmes spatiaux, le contre-espace peut interférer avec le secteur spatial dans son ensemble, y compris les chaînes d'approvisionnement sous-jacentes et le spectre des radiofréquences.

Plusieurs pays tiers ont développé et conservé des capacités de contre-espace ainsi que des doctrines connexes. Toutefois, étant donné que la plupart des technologies spatiales sont à double usage, ce qui constitue une menace spatiale ne peut être identifié en observant les

³ Il peut s'agir d'armes antisatellite tels que des missiles lancés directement depuis le sol (ASAT en ascension directe) ou de véhicules spatiaux activés en orbite (ASAT co-orbitales), dont des armes robotiques ou des objets projectiles.

⁴ Par exemple les moyens de guerre électronique, les lasers et autres sources d'énergie utilisés pour éblouir les satellites, endommager leurs systèmes électroniques embarqués, brouiller leurs signaux ou empiéter sur leurs réseaux de communication.

technologies, capacités ou objets spatiaux de manière isolée, mais en tenant compte des comportements.

L'évaluation des menaces spatiales nécessite une analyse complète des capacités et des comportements connexes en orbite, au sol et dans le domaine cyber, sur la base d'une compréhension approfondie des capacités de contre-espace.

1.3. Vers une compréhension commune des menaces spatiales

La capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) relevant du haut représentant, ainsi que les services de renseignement militaires et civils des États membres, renforceront leur compréhension stratégique des menaces spatiales et du contre-espace. Cette compréhension stratégique devrait également contribuer aux programmes spatiaux de l'UE. Elle sera alimentée par les informations que recueille la Commission dans le cadre du suivi des composantes spatiales de l'UE.

Prochaines étapes

- Le haut représentant, avec le soutien de la SIAC, élaborera une analyse annuelle classifiée du paysage des menaces spatiales, qui inclura l'évolution des capacités de contre-espace. Cette analyse bénéficierait également du suivi, par la Commission, des composantes spatiales de l'UE.

2. RENFORCER LA RESILIENCE ET LA PROTECTION DES SYSTÈMES ET DES SERVICES SPATIAUX DANS L'UE

Les systèmes et services spatiaux dans l'UE fournissent des services essentiels pour les fonctions sociétales ou les activités économiques. Ils doivent donc être de plus en plus résilients et protégés. L'UE reconnaît l'espace comme un secteur critique dans sa législation existante sur la résilience des entités critiques (directive CER⁵) et sur la cybersécurité (directive SRI 2⁶), qui couvre les infrastructures terrestres des États membres et des opérateurs privés ainsi que les satellites utilisés pour fournir des services de télécommunications⁷. Néanmoins, le niveau de résilience et de protection des moyens spatiaux nationaux varie d'un État membre à l'autre.

⁵ Directive (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques

⁶ Directive (UE) 2022/2555 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, abrogeant la directive (UE) 2016/1148.

⁷ Cf. considérant 5 de la directive 2022/2557: «Le secteur spatial relève du champ d'application de la directive (UE) 2022/2557 pour ce qui est de la fourniture de certains services qui dépendent d'infrastructures terrestres détenues, gérées et exploitées par des États membres ou par des parties privées; par conséquent, les infrastructures détenues, gérées ou exploitées par ou au nom de l'Union dans le cadre de son programme spatial ne relèvent pas du champ d'application de la présente directive».

2.1. Un cadre de sécurité à l'échelle de l'UE pour la protection des systèmes spatiaux, le partage d'informations et la coopération en matière d'incidents liés à la sécurité spatiale

Certains États membres ont mis en place des règles nationales pour réglementer les opérations spatiales, y compris les aspects liés à la sécurité. En l'absence d'un cadre commun, ces règles peuvent différer. Cette divergence pourrait affecter la compétitivité de l'industrie spatiale de l'UE et la sécurité de l'UE.

Afin de garantir une approche cohérente à l'échelle de l'UE, et en s'appuyant sur la communication conjointe sur une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial⁸, la Commission envisagera de proposer une législation spatiale de l'UE. Tout en préservant les intérêts nationaux en matière de sécurité, une telle proposition législative pourrait fournir le cadre nécessaire pour renforcer collectivement le niveau de résilience des systèmes et services spatiaux dans l'UE et assurer la coordination entre les États membres, y compris pour des infrastructures stratégiques au sol situées dans des zones reculées telles que les régions ultrapériphériques de l'Union.

Elle pourrait offrir un cadre complet et cohérent pour la résilience des systèmes et services spatiaux dans l'UE, en liaison avec les directives SRI 2 et CER. La Commission prendra comme point de départ, pour la consultation des parties prenantes et l'analyse d'impact des options, certaines caractéristiques essentielles de ces régimes existants et l'expérience acquise en ce qui concerne leur application, le cas échéant. Par exemple, il pourrait être demandé aux États membres de recenser les systèmes et services spatiaux essentiels⁹. Cela pourrait englober des acteurs majeurs de la chaîne d'approvisionnement, afin de définir et de mettre en œuvre un niveau minimal commun de résilience pour les services spatiaux critiques et d'élaborer des plans nationaux coordonnés de préparation et de résilience ainsi que des protocoles d'urgence. L'initiative pourrait également s'étendre au développement de centres de surveillance de la sécurité, afin de permettre la notification systématique des incidents de sécurité.

La Commission pourrait également envisager des exigences imposant l'intégration de la sécurité, y compris de la cybersécurité, dans la conception de tous les systèmes spatiaux fournissant des services essentiels. Elle pourrait proposer l'intégration plus systématique de normes de sécurité pertinentes au début de la phase de conception de ces systèmes.

En outre, la Commission encouragerait l'échange d'informations sur les menaces ciblant les moyens spatiaux ou leur chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent sur des informations exploitables destinées aux centres d'opérations de sécurité concernés. Sur la base de son expérience en ce qui concerne Galileo, l'Agence du programme spatial de l'UE (EUSPA) assurerait un suivi uniforme de la sécurité de tous les programmes spatiaux de l'UE. En étroite coopération avec la Commission, l'équipe de réponse aux incidents de sécurité informatique de l'ensemble des institutions de l'UE (CERT-UE) et l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)¹⁰, l'EUSPA jouera un rôle clé en tant

⁸ JOIN(2022) 4 final

⁹ Par «essentiels», il faut entendre les éléments cruciaux pour le fonctionnement des activités économiques, la sécurité et la sûreté dans les États membres.

¹⁰ <https://www.enisa.europa.eu/>

que centre de surveillance et d'opérations de la sécurité spatiale dans l'UE. Sur demande, elle peut également aider les opérateurs de systèmes et services spatiaux essentiels dans les États membres.

Les services spatiaux sont fournis par des opérateurs publics et privés, parmi lesquels le nouvel espace¹¹ joue un rôle croissant et dynamique. Une compréhension commune des services spatiaux essentiels est nécessaire pour partager les informations pertinentes en matière de sécurité, coordonner les actions et faciliter la coopération au niveau de l'UE.

En complément de cette éventuelle proposition législative, la Commission sensibiliserait et faciliterait l'échange de bonnes pratiques entre les entités commerciales en ce qui concerne les mesures de résilience, y compris de cyberrésilience. De telles mesures de soutien seraient particulièrement pertinentes pour les PME, dont le nouvel espace. Dans ce contexte, la Commission, avec le soutien de l'EUSPA, envisagerait la création d'un centre de partage et d'analyse de l'information (ISAC) réunissant les entités commerciales et publiques concernées, y compris éventuellement l'Agence spatiale européenne (ESA).

En outre, la mise en œuvre de la directive SRI 2 et de la future législation sur la cyberrésilience¹², ainsi que d'autres cadres existants en matière de cybersécurité¹³, encouragera l'adoption d'exigences en matière de cybersécurité pour les produits numériques critiques qui sont utilisés dans l'espace. Des normes et procédures spécifiques en matière de cybersécurité dans le domaine spatial pourraient être considérées, le cas échéant, comme faisant partie de la législation spatiale de l'UE.

Enfin, il est essentiel que l'UE suive davantage l'élaboration des normes et qu'elle soit mieux représentée au sein des organisations internationales de normalisation, en particulier pour protéger les intérêts de l'UE et de ses États membres en matière de sécurité. La cohérence avec les normes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sera encouragée.

2.2. Renforcer la souveraineté technologique du secteur spatial de l'UE

Afin d'accroître la résilience des infrastructures spatiales et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement¹⁴, l'UE renforcera sa souveraineté technologique en réduisant les

¹¹ L'expression «nouvel espace» désigne l'industrie spatiale privée émergente, favorisée par une série d'avancées technologiques et d'innovations en matière de modèles d'entreprise conduisant à une réduction des coûts des systèmes spatiaux, à des cycles de vie plus courts dans la fourniture et à une plus grande prise de risques.

¹² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 [COM (2022) 454 final].

¹³ Au nombre de ceux-ci figure l'actuel règlement délégué relatif à la directive sur les équipements radioélectriques, adopté en octobre 2021 et faisant obligation aux fabricants de dispositifs sans fil d'améliorer leur niveau de cybersécurité, de respect de la vie privée et de protection contre la fraude.

¹⁴ Y compris l'accès aux matières premières, transformées et avancées.

dépendances stratégiques à l'égard des pays tiers et en améliorant la résilience des chaînes de valeur industrielles critiques.

Le programme Horizon Europe et le Fonds européen de la défense (FED)¹⁵ seront pleinement mobilisés pour atteindre ces objectifs. La Commission, l'Agence européenne de défense (AED) et l'ESA coordonneront et synchroniseront les activités dans le domaine des technologies spatiales critiques, en s'appuyant sur une task force conjointe (FTJ)¹⁶ redynamisée. Sur la base de son expertise, l'EUSPA pourrait également contribuer à ces travaux. Les activités de la FTJ alimenteront également l'Observatoire européen des technologies critiques¹⁷.

Sur la base des activités de la FTJ et de l'Observatoire des technologies critiques de l'UE, la Commission, en collaboration avec les États membres et les entreprises concernées, évaluera la nécessité de mettre en place de nouvelles alliances industrielles axées sur les technologies pertinentes pour l'espace et la défense, dans le respect des règles de concurrence de l'UE. Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont également un outil que l'industrie et les États membres peuvent utiliser pour développer des technologies spatiales dans des domaines où ils s'attaquent à une dépendance stratégique importante et clairement identifiée, tout en assurant d'importantes retombées positives au-delà des pays participants et des entreprises.

La maturation technologique des capacités liées à la résilience est favorisée par le programme spatial, le FED et le programme Horizon Europe, ainsi que par les projets et programmes collaboratifs des États membres. De nouvelles synergies en matière de programmation et de financement peuvent assurer la continuité du développement des technologies jusqu'aux systèmes. Afin de renforcer la protection et la résilience des systèmes spatiaux de l'UE, la Commission encouragera la programmation conjointe grâce à une coordination renforcée entre les programmes pertinents de l'UE.

La Commission devrait pouvoir profiter de la possibilité de reprogrammer des actions à court terme en faveur de technologies critiques dans le contexte de crises majeures. Elle veillera à ce que l'espace soit pris en compte de manière plus systématique dans les politiques et initiatives pertinentes de l'UE, telles que celles ayant trait aux technologies quantiques ou à l'intelligence artificielle, mais aussi en garantissant l'accès aux matières premières, avancées et transformées et aux semi-conducteurs au moyen, par exemple, du

¹⁵ Y compris ses programmes précurseurs que sont le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (PEDID) et l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense (PADR)

¹⁶ La task force conjointe Commission européenne-ESA-AED sur les technologies spatiales critiques pour la non-dépendance européenne a été créée en 2008.

¹⁷ COM(2021)70 final

règlement européen sur les matières premières critiques¹⁸ et du règlement européen sur les semi-conducteurs¹⁹.

La Commission continuera de travailler avec l'ESA sur le développement des technologies spatiales de l'UE, y compris celles qui sont liées à la sécurité. Pour renforcer ce rôle, il est essentiel que l'ESA mette en place des mesures et des mécanismes appropriés permettant de garantir la protection des intérêts de l'UE et de ses États membres en matière de sécurité. Une coopération étroite garantira la complémentarité et la synchronisation des activités.

2.3. Faire face aux risques pour la sécurité dans le secteur spatial dans l'UE

Garantir la sécurité de l'UE suppose également de protéger ses chaînes d'approvisionnement. À cette fin, certains contrôles sont déjà en place, à savoir le contrôle des exportations de biens à double usage et le filtrage des investissements directs étrangers (IDE)²⁰. La Commission évaluera le règlement sur le filtrage des IDE d'ici octobre 2023²¹.

Afin de pouvoir mieux évaluer les risques associés aux opérations d'IDE dans le secteur spatial, la Commission veillera à avoir accès aux informations sur les fournisseurs directs et indirects de biens et de services des programmes spatiaux de l'UE, y compris lorsqu'ils sont gérés par l'ESA. Les risques pour la sécurité et l'ordre public de l'UE liés notamment aux technologies émergentes et critiques pour ses infrastructures spatiales devraient également être mieux détectés et atténués. Il convient aussi de tenir compte des circonstances économiques et financières dans lesquelles les entreprises de l'UE dotées de technologies stratégiques peuvent être vulnérables aux investissements étrangers représentant des risques pour la sécurité ou l'ordre public; ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement. À titre de mesure d'atténuation, l'approvisionnement auprès de plusieurs fournisseurs en ce qui concerne les technologies et composants les plus critiques réduira les risques posés par certaines acquisitions étrangères et garantira la compétitivité interne.

En outre, la protection de la sécurité de l'UE et de ses intérêts stratégiques nécessite des règles de passation de marchés qui garantissent pleinement la sécurité de l'approvisionnement. La Commission veillera à ce que les règles de concurrence de l'UE et les instruments du commerce international soient pleinement appliqués pour relever les nouveaux défis auxquels sont confrontés les secteurs de l'espace et de la défense de l'UE, tels que le risque que des subventions étrangères génèrent des distorsions. À ce titre, il conviendrait de prévoir des enquêtes sur certaines acquisitions d'entreprises de l'UE actives dans ces secteurs, lesquelles peuvent être facilitées par des subventions illégales accordées par des pays tiers. Si nécessaire, l'interdiction de l'acquisition ou l'acceptation d'engagements contraignants de la part des entreprises concernées pourrait être envisagée pour remédier aux distorsions causées par ces subventions étrangères.²²

¹⁸ [Règlement européen sur les matières premières critiques \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/en/press-summaries/Pages/14100.aspx)

¹⁹ [Règlement européen sur les semi-conducteurs \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/en/press-summaries/Pages/14100.aspx)

²⁰ Règlement (UE) 2019/452 du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union

²¹ Article 15 du règlement

²² Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur.

2.4. Développer les capacités, y compris l'accès autonome de l'UE à l'espace, afin d'accroître la résilience

Il existe de nombreuses capacités susceptibles de renforcer la résilience des systèmes et services spatiaux, telles que les infrastructures autoprotectrices, les lanceurs polyvalents et réactifs, les services de surveillance de l'espace, les opérations de maintenance en orbite et les services sécurisés en nuage souverain consacrés aux services spatiaux. De telles capacités sont susceptibles de renforcer les moyens spatiaux, de mieux les protéger, de prolonger leur durée de vie ou de permettre leur remplacement rapide.

L'accès autonome de l'UE à l'espace est essentiel pour garantir la résilience des infrastructures spatiales dans l'UE, notamment pour la reconstitution des constellations, le remplacement de satellites individuels ou le déploiement de futures constellations.

La réactivité et la polyvalence dans l'accès à l'espace sont essentielles pour répondre aux besoins croissants en matière militaire et de défense. Au-delà de la consolidation des capacités de lancement actuelles, il convient d'encourager le développement de systèmes de lancement dans l'UE, dont des microlanceurs et des lanceurs réutilisables, ainsi qu'une industrie manufacturière souple. La Commission encouragera le développement d'interfaces normalisées (couvrant les aspects liés à la sécurité) entre les satellites et les systèmes de lancement réactifs afin de garantir à l'avenir l'interopérabilité des satellites et leur accès aux solutions spatiales, et de soutenir le développement de solutions innovantes de transport en orbite. Le potentiel des régions ultrapériphériques de l'UE présentant un intérêt pour l'accès automatique à l'espace devrait être pleinement exploité.

Prochaines étapes

- Afin de renforcer le niveau de sécurité et de résilience des opérations et services spatiaux dans l'UE, ainsi que leur sûreté et leur durabilité, la Commission envisagera de proposer une législation spatiale de l'UE. Celle-ci encouragera l'élaboration de mesures de résilience dans l'UE, favorisera l'échange d'informations sur les incidents ainsi que la coordination et la coopération transfrontières.
- D'ici la fin de 2023, la Commission, avec le soutien de l'EUSPA, mettra en place un centre de partage et d'analyse de l'information (ISAC spatial de l'UE) afin de renforcer la résilience des capacités de l'industrie spatiale de l'UE (en amont et en aval), y compris le nouvel espace.
- D'ici le milieu de l'année 2024, la Commission, en étroite coordination avec l'AED placée sous l'autorité du haut représentant et en liaison avec l'ESA, proposera une feuille de route visant à réduire les dépendances stratégiques à l'égard des technologies qui sont essentielles pour les projets spatiaux en cours et futurs dans le cadre des programmes spatiaux de l'UE et dans l'UE.
- La Commission élaborera une programmation conjointe entre le FED, le programme spatial de l'UE et le programme Horizon Europe afin d'accélérer le développement de capacités pertinentes pour la résilience des systèmes spatiaux.
- La Commission tiendra systématiquement compte des besoins en matière d'espace et de défense dans les futures initiatives, y compris en évaluant la nécessité de mettre en place des alliances industrielles.

- La Commission veillera à ce que les initiatives plus larges de l'UE, notamment le règlement sur les semi-conducteurs et la réglementation européenne sur les matières premières critiques, soient appliquées de manière à renforcer la sécurité de l'approvisionnement et la résilience des systèmes et services spatiaux.
- La Commission prendra des mesures pour stimuler la réactivité et la polyvalence de l'accès de l'UE à l'espace en stimulant les nouveaux systèmes de lancement de l'UE, en proposant des actions préparatoires visant à assurer à l'UE un accès autonome durable à l'espace et en répondant, en particulier, aux besoins en matière de sécurité et de défense, en collaboration avec les États membres.

3. RÉPONDRE AUX MENACES SPATIALES

Compte tenu de l'augmentation des menaces spatiales et du contre-espace, il est nécessaire de renforcer l'aptitude à détecter, caractériser et attribuer une menace dans le domaine spatial et à y réagir en temps utile, de manière proportionnée et cohérente, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

3.1. Détecter et caractériser les menaces spatiales

Toute réponse de l'UE à une menace spatiale nécessite à la fois de l'UE et de ses États membres, le cas échéant, d'avoir accès à des informations en temps utile, précises et exploitables, qui serviront de base à leur prise de décision.

Outre la nécessité de mettre régulièrement à jour le paysage des menaces spatiales, il est nécessaire de répertorier et d'analyser en temps quasi réel les incidents de sécurité qui affectent les systèmes spatiaux et qui pourraient signaler une menace spatiale. En complément des informations sur la sécurité recueillies dans le cadre du suivi du programme spatial de l'UE, un réseau d'échange d'informations pourrait être mis en place dans le cadre de la législation spatiale de l'UE et fournirait, par l'intermédiaire de l'EUSPA, un premier niveau d'analyse et de compte rendu de ces signaux faibles.

L'UE et ses États membres doivent également développer une compréhension commune de la situation générale en orbite afin de lutter contre les comportements irresponsables ou hostiles dans l'espace extra-atmosphérique.

La surveillance du domaine spatial (SDA) consiste à détecter, identifier et caractériser les objets spatiaux présentant un intérêt en temps quasi réel, à décrire et à comprendre leurs comportements²³ et à relier ces informations aux doctrines sous-jacentes et aux systèmes spatiaux connexes. La SDA alimente en temps réel les *images spatiales reconnues* des commandements spatiaux, en s'appuyant sur le renseignement relatif aux manœuvres et aux intentions concernant l'espace.

La SDA est essentielle pour attribuer les menaces spatiales en orbite et déclencher, au besoin, une réaction de l'UE. Les États membres qui possèdent et développent les capacités nécessaires devraient fournir à l'UE les services de SDA nécessaires pour garantir son autonomie stratégique dans le domaine spatial.

²³ Y compris les manœuvres et les opérations de charge utile

3.2. Attribution et réaction aux comportements hostiles dans le domaine spatial

Attribuer une menace spatiale à un pays tiers et décider d'une éventuelle réponse est une décision hautement politique.

La décision du Conseil sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial²⁴ établit des dispositions opérationnelles permettant à l'UE²⁵ d'attribuer les menaces pour ou par les systèmes mis en place et les services du programme spatial de l'UE et d'y répondre, lorsque ces menaces risquent de porter atteinte à la sécurité de l'UE et/ou de ses États membres. Ladite décision prévoit la possibilité pour le haut représentant de prendre d'urgence des mesures provisoires. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) gère l'architecture de réaction aux menaces spatiales qui soutient la mise en œuvre de la décision du Conseil.

Compte tenu des menaces croissantes, le haut représentant propose de modifier la décision du Conseil afin qu'elle devienne la pierre angulaire de la réponse de l'UE dans le domaine spatial.

Le champ d'application de la décision devrait être étendu pour couvrir les menaces dans le domaine spatial susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'UE. L'architecture de réaction aux menaces spatiales pourrait être le destinataire, au niveau de l'UE, des alertes des incidents de sécurité spatiale détectés par le centre de surveillance de la sécurité du programme spatial et par les services de SDA. Elle pourrait s'inscrire dans un partenariat avec la SIAC afin de contribuer à l'attribution des menaces spatiales et à la réaction adéquate.

En complément de la boîte à outils cyberdiplomatique et de la boîte à outils hybride, la décision modifiée du Conseil faciliterait également la mobilisation d'une boîte à outils ad hoc. Dans le cadre de cette réponse, les outils pertinents de l'UE pourraient inclure:

- au niveau technique, l'utilisation de modes de réaction opérationnels spécifiques mis au point dans le cadre de la conception de la sécurité des systèmes spatiaux;
- au niveau diplomatique, des discussions dans les enceintes multilatérales, des actions de sensibilisation par des canaux appropriés et des déclarations de l'UE et des États membres visant à prévenir les comportements irresponsables dans le domaine spatial et à y réagir;
- au niveau économique, des outils, y compris des sanctions²⁶.

L'État-major de l'UE préparerait également une contribution militaire à la réponse de l'UE dans le domaine spatial.

La création d'un groupe horizontal dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) permettrait de mobiliser rapidement l'expertise pertinente face à une menace spatiale. Elle soutiendrait le Conseil dans sa réponse aux menaces spatiales, y compris pour ce qui est de leur attribution.

²⁴ Décision (PESC) 2021/698 du Conseil du 30 avril 2021 sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union, et abrogeant la décision 2014/496/PESC

²⁵ Par une décision unanime du Conseil, sur proposition du haut représentant.

²⁶ La Commission peut proposer des mesures économiques complémentaires relevant de sa compétence, telles que les exigences en matière de contrôle des exportations.

Tout État membre peut invoquer la clause d'assistance mutuelle inscrite dans les traités de l'UE (article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne) si une menace ou un incident spatial constitue une attaque armée sur son territoire.

3.3. Exercices spatiaux de préparation et d'interopérabilité

Le haut représentant, en collaboration avec la Commission et les États membres, mettra en place des exercices réguliers dans le domaine spatial ou des exercices comportant une composante spatiale pour:

- tester, développer et valider la réponse de l'UE aux menaces spatiales,
- tester et chercher à mettre au point des mécanismes de solidarité concrets en cas d'attaques spatiales ou de menaces pour les systèmes spatiaux, et
- développer des synergies avec des partenaires et alliés dans le domaine de la sécurité et de la défense spatiales.

Prochaines étapes

- Le haut représentant et la Commission examineront, avec les États membres possédant des capacités de SDA, les modalités d'utilisation de la SDA à l'appui d'une réponse de l'UE.
- Le haut représentant proposera de modifier la décision (PESC) 2021/698 du Conseil afin de répondre à toutes les menaces dans le domaine spatial qui sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'UE et de ses États membres, en vue de faire en sorte que tous les outils disponibles de l'UE puissent être rapidement mobilisés, améliorant ainsi son architecture de réaction aux menaces spatiales.
- Le haut représentant, la Commission et les États membres participeront aux exercices spatiaux pertinents — englobant l'utilisation de mécanismes de solidarité —, les développeront et les mèneront.

4. RENFORCER L'UTILISATION DE L'ESPACE POUR LES BESOINS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

Les systèmes et services spatiaux jouent un rôle de plus en plus important à l'appui de la défense et de la sécurité. Les services à double usage fournis par les programmes spatiaux de l'UE et par des entités commerciales, y compris le nouvel espace, seront encore développés afin d'accroître l'autonomie stratégique de l'UE et de ses États membres.

4.1. Systèmes et services spatiaux de l'UE à l'appui de la sécurité et de la défense

Un enrichissement mutuel plus systématique entre les initiatives de l'UE dans le domaine de l'espace, de la défense et de la sécurité faciliterait le développement de composantes spatiales à double usage de l'UE, en tenant compte des besoins en matière de défense et de sécurité dans le cadre d'une approche globale axée sur les capacités²⁷.

Les initiatives phares de l'UE dans le domaine spatial sont susceptibles de soutenir les capacités de sécurité et de défense. Il est donc nécessaire d'examiner dans quelle mesure elles peuvent fournir des services sûrs et fiables.

²⁷ Conformément au Plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense.

Tout en respectant la nature civile des programmes spatiaux de l'UE, des règles spécifiques et sur mesure pour la fourniture de services, d'applications et de données sensibles sur le plan de la sécurité seront établies afin d'assurer un niveau de confiance approprié aux utilisateurs de la sécurité et de la défense (par exemple avec les droits prioritaires et le contrôle d'accès — y compris dans le cadre d'opérations militaires —, l'anonymisation des demandes, ainsi que la limitation de la politique de diffusion).

La Commission intégrera les exigences des utilisateurs militaires et de la sécurité dans la conception des nouveaux systèmes spatiaux pertinents de l'UE et dans la mise à niveau des systèmes existants pertinents. Elle s'appuiera sur le soutien des agences compétentes de l'UE, à savoir l'AED et l'EUSPA. L'AED continuera de jouer un rôle clé dans l'identification des besoins militaires²⁸, la définition des priorités en matière de capacités et la promotion de la coopération entre les États membres, notamment dans le cadre du «Forum de la défense dans l'espace». L'EUSPA soutiendra l'identification des besoins liés à la sécurité, l'accréditation et l'exploitation des systèmes et services à double usage. En outre, l'État-major de l'UE fera avancer les développements conceptuels nécessaires au niveau militaire pour l'utilisation de l'espace dans les engagements opérationnels de l'UE.

Lors de l'élaboration de la future mouture des programmes spatiaux de l'UE, la Commission tiendra compte des besoins à long terme (horizon 2035) des utilisateurs en matière de défense et de sécurité, en étroite coopération avec les États membres. Elle examinera l'interopérabilité des systèmes et les possibilités d'intégration de charges utiles auxiliaires pour la défense et la sécurité dans les systèmes spatiaux existants ou futurs.

À cette fin, les synergies seront encouragées par l'intermédiaire du FED, de sorte que la recherche et le développement dans le domaine de la défense puissent accélérer le déploiement de charges utiles permettant de fournir des services de défense. En outre, les différents services gouvernementaux rendus possibles par les programmes spatiaux de l'UE seront rendus opérationnels et exploités de manière cohérente.

4.1.1. Positionnement, navigation et synchronisation (PNS)

Les services de PNS résilients tels que le service public réglementé (PRS) de Galileo sont des outils essentiels pour les opérations militaires. L'évolution continue du PRS et des charges utiles complémentaires en orbite rendra le PNS plus solide. En s'appuyant sur des projets CSP telles que la Solution UE de radionavigation (EURAS) ou la future guerre de navigation en matière de défense (NAVWAR), les capacités de surveillance permettront de dresser un tableau de situation consolidé et de faire face aux situations dans lesquelles l'accès au PRS est contesté. Dans ce contexte, le FED soutient des activités liées à un accès illimité et ininterrompu au PRS dans le monde entier afin de renforcer la composante sécurité et défense des capacités de l'UE en matière de PNS.

²⁸ L'AED a contribué à la définition des besoins des utilisateurs militaires pour les composantes Govsatcom et SSA (surveillance de l'espace) du programme spatial de l'UE.

4.1.2. Observation de la Terre

L'observation de la Terre à partir de l'espace soutient l'évaluation et la prise de décision autonomes. Il s'agit d'un facteur essentiel pour la sécurité et la défense. Elle a joué un rôle décisif dans la capacité des forces armées ukrainiennes de résister aux attaques russes.

Le CSUE fournit une capacité unique d'analyse du renseignement géospatial pour les besoins de la prise de décision et l'action de haut niveau de l'UE et de ses États membres, et il soutient également les politiques de l'UE.

Même si Copernicus fournit des services de sécurité, il n'a pas été conçu pour satisfaire spécifiquement aux exigences en matière de défense.

Par conséquent, dans le cadre de l'évolution des services Copernicus, et comme cela a déjà été présenté aux États membres, un service gouvernemental d'observation de la Terre au niveau de l'UE serait utile pour fournir un service de surveillance de la situation pleinement fiable, hautement résilient et disponible en permanence. Afin d'apporter une valeur ajoutée, il viendrait compléter les infrastructures nationales, commerciales et européennes existantes d'imagerie satellitaire, par exemple grâce à de nouveaux capteurs, à des réexamens fréquents et à des techniques de traitement avancées²⁹. La Commission mettra progressivement en œuvre cette évolution des services Copernicus, en commençant par un projet pilote dans le cadre de l'actuel programme spatial.

Le développement de ce service favorisera la complémentarité du CSUE et de l'EUSPA. En s'appuyant sur son expertise, l'EUSPA, sous la supervision de la Commission, jouera un rôle clé dans l'homologation de sécurité, le suivi de la sécurité et la mise en œuvre des contrats du segment spatial du futur système. Le CSUE aura un rôle essentiel à jouer dans l'identification des besoins des utilisateurs en matière de renseignement géospatial et dans la diffusion de produits et services sensibles.

4.1.3. Communications sécurisées

L'accès ininterrompu, partout dans le monde, à des communications sécurisées et hautement résilientes peut appuyer les missions et opérations de défense ou de sécurité. En complément des moyens régionaux de télécommunications gouvernementales des États membres, IRIS² fournira des services à valeur ajoutée, caractérisés notamment par l'anonymat d'utilisation, la faible latence et la flexibilité. Les États membres exerceront un contrôle effectif au moyen de mécanismes équivalents à ceux qui sont utilisés dans le PRS de Galileo.

²⁹ Il mobilisera les activités de recherche et de développement du FED, y compris les technologies avancées de charge utile et les techniques de traitement des données, et sera complété à l'avenir par de petits satellites hautement réactifs pour le renseignement, la surveillance et la reconnaissance dans l'espace. Des synergies avec des projets CSP, tels que le pôle commun pour l'imagerie gouvernementale (CoHGI), seront envisagées.

Les services IRIS² comprendront l'exploitation de relais spatiaux de données assurant une interconnexion permanente et sécurisée des capacités spatiales (y compris de défense) des États membres. Des capacités de défense nationales ou multinationales dans l'espace, telles que les systèmes d'observation de la Terre, pourront utiliser ces services afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle. La Commission exploitera pleinement les futures constellations de satellites en orbite basse au profit de nouvelles capacités — dont des services améliorés pouvant être utiles aux armées —, en proposant d'intégrer des charges utiles auxiliaires. La Commission examinera en outre dans quelle mesure IRIS² peut concourir à la mise en place d'un système de communications critiques de l'UE³⁰.

Le FED soutient le développement de modules technologiques pour des communications spatiales résilientes³¹ qui sont susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du programme IRIS², ainsi que leur adoption par les utilisateurs finaux militaires au moyen d'actions ciblant le segment utilisateur (par exemple la normalisation des interfaces pour faciliter leur intégration dans les véhicules terrestres, maritimes ou aériens³²).

4.1.4. Surveillance du domaine spatial, surveillance de l'espace et suivi des objets en orbite

Les synergies entre la surveillance du domaine spatial (SDA) et le système, déjà existant, de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) de l'UE présentent un bon potentiel pour la détection d'objets spatiaux à l'aide de capteurs prévus à cet effet.

Il convient d'améliorer l'efficacité de la SST pour renforcer la précision des manœuvres avancées de prévention des collisions ainsi que des analyses de fragmentation et de rentrée. Les États membres qui travaillent sur la SDA et qui sont également des partenaires SST bénéficieront donc de moyens SST plus performants (y compris dans le domaine de la défense), permettant de détecter et de suivre des véhicules spatiaux plus petits et plus agiles, grâce à la composante SST du programme spatial de l'UE. Des capteurs et des capacités d'analyse supplémentaires pour la défense et le renseignement seront nécessaires à l'appui de la SDA.

Le budget de l'UE pourrait servir à aider les États membres à mettre au point des capteurs et des capacités SDA, aux conditions suivantes:

- assurer la complémentarité avec le mécanisme existant de soutien à la SST,
- mettre à disposition le flux nécessaire d'informations et de services SDA pour appuyer la réaction de l'UE aux menaces spatiales, notamment afin de protéger les satellites de l'UE.

Les partenaires SST bénéficiant d'un soutien à la SDA contribueraient également à améliorer la SST en affinant l'identification des véhicules spatiaux, contribuant ainsi à un inventaire autonome de l'UE des objets spatiaux, l'un des objectifs du programme spatial de l'UE.

³⁰ Système terrestre à large bande destiné à relier les systèmes de communication de nouvelle génération des États membres pour les organisations de sécurité et de sûreté civile, leur permettant d'opérer dans l'ensemble de l'UE et des pays de l'espace Schengen. Sur la base des projets BroadMap et BroadWay d'Horizon 2020, ainsi que du projet de préparation à BroadNet du Fonds pour la sécurité intérieure.

³¹ EDF-2021-SPACE-D-EPW.

³² EDIDP –DA- ESSOR.

4.2. Stimuler l'innovation et la compétitivité

En parallèle des grands acteurs industriels, le nouvel espace joue un rôle de plus en plus important dans la fourniture de services, y compris en matière de sécurité et de défense. Il peut proposer de nouvelles idées et solutions, des technologies de rupture et de nouveaux procédés industriels efficaces, qui peuvent aussi servir à la sécurité et à la défense. Les États membres s'appuient de plus en plus sur les services commerciaux pour compléter leurs moyens nationaux, expérimenter de nouvelles capacités ou mettre au point des moyens publics.

Il est essentiel de disposer d'une industrie compétitive pour renforcer la résilience et les capacités de l'UE. La Commission encouragera le nouvel espace à se développer dans l'UE à l'aide du programme CASSINI³³. Il s'agira notamment de favoriser la conclusion plus systématique de contrats avec de grands clients, de mobiliser davantage les subventions, les prêts et les fonds propres avec le soutien du Conseil européen de l'innovation, de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement, de créer des synergies avec le programme d'innovation en matière de défense de l'UE et d'organiser chaque année des hackathons et autres défis dans le domaine de l'espace ou de la défense.

La Commission encouragera les jeunes entreprises des secteurs de l'espace, de la sécurité et de la défense à davantage coopérer en ce qui concerne la recherche et le développement. Les technologies mises au point avec le soutien d'Horizon Europe, par exemple pour le développement de la gravimétrie spatiale quantique, de services en orbite ou de l'accès à l'espace, pourraient être développées davantage encore à des fins de défense. La Commission étendra son programme de validation et de démonstration en orbite aux technologies spatiales intéressant les utilisateurs dans les secteurs de la sécurité et de la défense. Le groupe de l'AED chargé des technologies spatiales favorisera également la coopération entre les États membres et leurs industries dans le domaine de la recherche spatiale.

4.3. Renforcer les compétences, l'éducation et la formation

Tant l'UE que ses États membres sont confrontés à un manque d'expertise en matière de sûreté et de défense spatiales. La Commission et le haut représentant mobiliseront les outils existants pour favoriser l'acquisition de compétences ainsi que le perfectionnement et la reconversion professionnels.

Pour répondre à la demande des États membres, l'AED répertoriera toutes les activités d'éducation et de formation de l'UE et des États membres relatives à la sûreté et à la défense spatiales, afin de développer les compétences pertinentes pour l'élaboration des politiques

³³ CASSINI est l'initiative de la Commission européenne visant à soutenir les entrepreneurs, les jeunes entreprises et les PME de l'industrie spatiale. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-space-policy/space-entrepreneurship-initiative-cassini_en

et sur le plan technique. En étroite coordination avec le Collège européen de sécurité et de défense (CESD), elle encouragera l'échange de bonnes pratiques et établira des programmes d'études.

Pour répondre à la demande de l'industrie, la Commission contribuera au perfectionnement et à la reconversion professionnels dans l'industrie spatiale, en mettant l'accent sur les utilisations de l'espace liées à la sécurité et à la défense, et en cherchant à faire augmenter la participation des femmes³⁴. Elle soutiendra des initiatives concrètes organisées à l'échelon européen, national et régional. Elle s'appuiera sur le partenariat à grande échelle existant en ce qui concerne les compétences aérospatiales et de la défense dans le cadre du pacte pour les compétences³⁵. Elle œuvre aussi, en liaison avec les parties prenantes, à la mise en place d'un nouveau partenariat à grande échelle destiné à renforcer encore les activités de perfectionnement et de reconversion des étudiants et des professionnels que nécessite l'industrie en aval, notamment en réponse aux nouveaux besoins de travailleurs qualifiés. Avec le soutien de l'EUSPA, la Commission développera l'Académie spatiale de l'UE, afin de créer des programmes de développement spatial ayant trait à la sécurité.

Prochaines étapes

Améliorer l'utilisation des systèmes et services spatiaux à des fins de défense:

- D'ici fin 2024, la Commission, en étroite coopération avec le haut représentant, proposera un projet pilote pour la fourniture des premiers services SDA à l'appui de la réaction de l'UE et étudiera les possibilités de synergies avec la sous-composante SST du programme spatial, dans la perspective des évolutions à venir.
- Lors de l'élaboration des futurs programmes spatiaux de l'UE, la Commission tiendra compte des besoins militaires à long terme (horizon 2035) pour les services de défense spatiaux, avec le soutien de l'AED.
- La Commission tiendra compte des besoins et exigences militaires lorsqu'elle déterminera le portefeuille de services d'IRIS².
- Afin de soutenir la prise de décision et l'action autonomes de l'UE et de ses États membres, la Commission œuvrera à la mise en place progressive d'un nouveau service gouvernemental Copernicus, en commençant par un projet pilote. Elle s'appuiera sur le rôle complémentaire du CSUE et de l'EUSPA.
- La Commission encouragera les jeunes entreprises des secteurs de l'espace, de la sécurité et de la défense à coopérer en vue de mettre au point des services de rupture en faveur de la sécurité et de la défense.
- D'ici la fin de 2024, le haut représentant et la Commission, avec le soutien de l'AED, de l'EUSPA et du CESD, devraient renforcer les compétences de l'administration publique et de l'industrie afin de poursuivre le développement des services spatiaux pour la sécurité et la défense, notamment à travers: la cartographie des activités de formation en matière de sécurité spatiale et de défense et la qualification de l'industrie spatiale en aval, y compris par la mise en place d'un nouveau partenariat à grande échelle.

³⁴ Communication intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025», COM(2020) 152 final.

³⁵ <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=23220&langId=en>

5. PARTENARIAT POUR DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES DANS L'ESPACE

Il est essentiel de bâtir des partenariats extérieurs solides pour promouvoir une vision commune des comportements pacifiques et responsables dans l'espace, pour réagir face aux menaces spatiales et pour soutenir l'utilisation des services spatiaux à des fins de sécurité et de défense.

5.1. Promouvoir des normes et des principes en faveur de comportements responsables dans l'espace

Pour préserver l'utilisation durable de l'environnement spatial à des fins pacifiques, il est capital d'éviter une course aux armements dans l'espace et d'empêcher celui-ci de devenir une zone de conflit.

Le traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et les principes établis dans le cadre des Nations unies, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, constituent la pierre angulaire de la gouvernance mondiale de l'espace.

Un instrument juridiquement non contraignant en faveur de la transparence et de la confiance compléterait efficacement cet ensemble³⁶. Il y a lieu d'adjoindre aux outils traditionnels du désarmement et de la maîtrise des armements des mesures supplémentaires permettant de lutter contre les comportements irresponsables susceptibles d'entraîner une escalade, notamment en raison d'un malentendu, d'une mauvaise interprétation ou d'une erreur de jugement. À cet égard, l'engagement, pris par les États-Unis, de ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites destructifs à ascension directe, auquel l'Allemagne et la France se sont ralliées, marque une avancée pragmatique, tangible et mesurable. L'UE et l'ensemble de ses États membres se sont exprimés en faveur de la résolution correspondante³⁷, qui a été approuvée lors de la 77^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, en octobre 2022.

5.2. Dialoguer avec les Nations unies sur l'espace et la sécurité

L'UE tirera pleinement parti de son statut d'observateur permanent aux Nations unies pour s'investir aux côtés de ses États membres dans les débats sur l'espace. Elle continuera de participer et de contribuer activement:

- aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations unies (CUPEEA) et de ses organes subsidiaires, ainsi que de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale des Nations unies, pour ce qui est de la sécurité spatiale;

³⁶ À l'instar du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

³⁷ «Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice» (document A/C.1/77/L.62).

- aux travaux de la Conférence du désarmement ainsi que de la Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) de l'Assemblée générale des Nations unies, pour ce qui est de la sécurité et de la sûreté spatiales.

L'UE et ses États membres soutiennent³⁸ le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportements responsables³⁹, lequel marque une étape pragmatique en vue d'une conception commune de ce qui peut être considéré respectivement comme responsable et comme irresponsable.

Pour l'UE et ses États membres, ainsi que pour les partenaires partageant les mêmes valeurs, le principal défi consiste à convaincre la grande majorité des pays membres des Nations unies de la pertinence d'une démarche normative. L'UE et ses États membres s'emploieront à susciter un plus large soutien international à leur position sur l'espace extra-atmosphérique.

Le SEAE a lancé une initiative de diplomatie publique «ascendante» afin de sensibiliser à l'importance de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique (3SOS). Il s'agit de promouvoir une vision à long terme de l'espace en encourageant à prévenir les collisions, à réduire la création de débris orbitaux à vie longue et à adopter des mesures axées sur la transparence et sur le renforcement de la confiance, ce qui contribuera à dissiper les malentendus, les fausses impressions et la méfiance.

5.3. Intensifier le partenariat avec les États-Unis en ce qui concerne la sûreté et la défense spatiales

La boussole stratégique rappelle que le partenariat de l'UE avec les États-Unis revêt une importance stratégique pour l'approfondissement de la coopération entre l'UE et les États-Unis en matière de sécurité et de défense, d'une manière mutuellement avantageuse. Les États-Unis ont dans ce domaine des relations privilégiées avec l'UE et avec certains de ses États membres.

Depuis 2009, les États-Unis et l'UE entretiennent un dialogue sur la sûreté spatiale, adossé à une collaboration étroite qui va au-delà des seuls domaines civils. Ces discussions ont permis par exemple que leurs systèmes globaux de navigation par satellite respectifs, autrefois perçus comme des concurrents, deviennent de plus en plus complémentaires, interopérables et capables de se substituer les uns aux autres.

On peut envisager une approche similaire à l'égard de domaines tels que la surveillance de l'espace, où l'UE pourrait sortir de sa dépendance vis-à-vis des services spatiaux américains pour tisser un partenariat fondé sur l'intérêt mutuel.

5.4. Dialogue avec les pays tiers sur la sûreté spatiale

Une communication transparente et ouverte entre les différents acteurs (civils et militaires) de l'espace est essentielle pour éviter les conflits et participe à l'instauration d'un climat de confiance.

³⁸ L'UE a présenté plusieurs contributions conjointes, et plusieurs de ses États membres ont présenté des documents de travail nationaux ou transrégionaux.

³⁹ Constitué par la résolution 76/231 de l'Assemblée générale des Nations unies.

Un nombre croissant de pays tiers ont réexaminé ou réexaminent actuellement leurs organisations et doctrines de défense de sorte à reconnaître l'importance de l'espace pour la sécurité et la défense. Plusieurs pays tiers, dont des alliés mais aussi des concurrents stratégiques, ont élaboré des stratégies de sûreté et de défense spatiales afin de développer des capacités nationales et des partenariats avec des pays partageant la même optique.

L'UE aborde de plus en plus la sûreté et la défense spatiales lors de ses discussions politiques avec les pays tiers. Sur le modèle de ce qui existe déjà avec les États-Unis et avec le Japon, le SEAE et les services compétents de la Commission mettront en place des dialogues interservices entre l'UE et les autorités compétentes d'autres pays tiers, tels que le Canada et la Norvège.

Ces dialogues sur la sûreté spatiale donnent l'occasion de converser avec des partenaires ou alliés, de s'entretenir de leurs stratégies en matière d'espace et de sécurité, d'établir des partenariats pour l'échange d'informations, de mettre en commun les bonnes pratiques de renforcement de la résilience des infrastructures spatiales ainsi que d'établir des normes et des standards, de recenser les domaines où une coopération est possible et de coordonner les actions dans les enceintes multilatérales.

Les dialogues sur l'espace et la sécurité peuvent également être très utiles pour promouvoir, dans les enceintes multilatérales, les positions et les lignes de conduite de l'UE. Ils peuvent représenter un canal diplomatique que l'UE peut activer pour apaiser les tensions ou pour transmettre des messages d'avertissement destinés à décourager de nouvelles actions, en particulier lorsqu'elle est confrontée à un comportement irresponsable dans le domaine spatial.

5.5. Intensifier le partenariat avec l'OTAN en ce qui concerne la sûreté et la défense spatiales

La boussole stratégique fixe des objectifs clairs pour le partenariat stratégique, le dialogue politique et la coopération pratique UE-OTAN dans tous les domaines d'interaction convenus, y compris les nouveaux axes de travail comme l'espace.

Dans la troisième déclaration conjointe sur la coopération entre l'UE et l'OTAN, publiée le 10 janvier 2023, le président du Conseil européen, la présidente de la Commission européenne et le secrétaire général de l'OTAN ont confirmé leur volonté d'élargir et d'approfondir leur coopération dans le domaine spatial, sur la base des principes convenus d'un commun accord qui sous-tendent le partenariat stratégique UE-OTAN.

La coopération entre l'UE et l'OTAN continue de reposer sur l'ouverture et la transparence mutuelles, la réciprocité et l'inclusion, dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle et des procédures des organisations respectives, et sans affecter le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de l'un quelconque des États membres.

Tant l'UE que l'OTAN envisagent de reconnaître l'espace non plus simplement comme une capacité appuyant les opérations militaires ou civiles, mais comme un domaine stratégique. Leurs réactions aux incidents et menaces ayant trait à l'espace seront complémentaires et se renforceront mutuellement.

L'UE et l'OTAN étudieront conjointement la possibilité de coopérer sur de nouveaux aspects dans le domaine spatial grâce à des échanges réguliers, pouvant prendre la forme

d'entretiens interservices, d'exposés croisés ou encore d'invitations réciproques à des manifestations. Les exercices parallèles et coordonnés organisés par les services de l'UE et de l'OTAN pourraient aussi englober une composante spatiale.

Prochaines étapes

- L'UE soutiendra les initiatives multilatérales visant à réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes pour des comportements responsables, entre autres dans le cadre des missions du groupe de travail à composition non limitée constitué par l'Assemblée générale des Nations unies.
- Le haut représentant et la Commission intensifieront la campagne de diplomatie publique 3SOS en faveur de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique.
- Le haut représentant et la Commission approfondiront la coopération avec les États-Unis en matière de sûreté spatiale.
- Le haut représentant et la Commission développeront, dans les cas opportuns, des dialogues sur la sûreté spatiale avec des partenaires et alliés partageant les mêmes valeurs. En étroite coopération avec les États membres, ils envisageront de dialoguer avec les pays qui ne partagent pas les mêmes valeurs.
- Le haut représentant et la Commission renforceront la coopération avec l'OTAN dans le domaine de la sûreté spatiale.

6. CONCLUSION

Les systèmes et services spatiaux de l'UE participent à l'autonomie stratégique de l'UE et de ses États membres. Il s'agit de moyens d'importance majeure, qui contribueront à façonner la compétitivité, la prospérité et la sécurité futures de l'UE pour les générations à venir.

La stratégie spatiale pour la sécurité et la défense démontre la volonté de l'UE de protéger ses intérêts en matière de sécurité tout en évitant une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et en accélérant la mise en place de synergies entre les domaines de l'espace, de la sécurité et de la défense.

L'UE est déterminée à rehausser la résilience des chaînes de valeur qui sous-tendent l'écosystème spatial et à stimuler l'innovation et la compétitivité de son industrie spatiale. La Commission et le haut représentant remettront au Conseil, chaque année, un rapport sur les progrès accomplis et sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises.